



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° d'Ordre : 71/2022

Domaine d'Intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION POUR UNE REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 71 /2022- REF : Décisions Budgétaires
« DELIBERATION POUR UNE REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par la délibération de l'Assemblée notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Il précise également que ces provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Conformément aux avis n°2021-0078 du 07 Septembre 2021 et n°2022-0039 du 07 Juillet 2022 de la CRC et des arrêtés du Préfet n°971-2021-11-25-00003 du 25 Novembre 2021 et n°971-2022-08-10-00001 du 10 août 2022, le Maire propose, au vu des jugements en cours, d'effectuer une reprise de la provision déjà constituée à hauteur de 307 498,95 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 comme indiqué ci-dessous :

SECTIONS	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANTS
Dépense d'investissement	040	15112	01	307 498,95
Recette de fonctionnement	042	7875	01	307 498,95

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise de la provision budgétaire prévu au Budget Principal 2022.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

D E C I D E A LA MAJORITE
SOIT : 21 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François + (procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à la reprise de la provision budgétaire de 307 498,95 € au Budget Principal 2022 telle que mentionnée à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

20 DEC. 2022

Bourse
LeYout

ID : 971-219711058-20221213-712022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 71 /2022- REF : Décisions Budgétaires
& DELIBERATION POUR UNE REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 19 DEC. 2022
La transmission en Préfecture le
L'affichage *et/ou* la publication le 20 DEC. 2022
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le 20 DEC. 2022
Le Maire

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire



André ATALLAH



André ATALLAH